


Enfant mineur :	Personne majeure :
<ul style="list-style-type: none"> - <u>demande présentée par une personne exerçant l'autorité parentale munie d'une pièce d'identité</u> (signature du dossier par le parent ou le tuteur) ; c'est elle seule qui pourra retirer la carte d'identité, - <u>séparation des parents</u> : original du jugement de divorce, - <u>garde alternée</u> : un justificatif de domicile et une pièce d'identité en original de l'autre parent, - <u>si le parent qui accompagne l'enfant a reconnu ce dernier après sa première année de naissance</u> : fournir l'original de la déclaration conjointe établie par le Greffier en Chef du Tribunal attestant de l'autorité parentale, - <u>mineur émancipé</u> : fournir l'original de l'ordonnance d'émancipation, - <u>en cas de demande de nom d'usage au profit du mineur</u> : fournir l'autorisation écrite et signée du parent non présent au moment du dépôt de la demande ainsi que sa pièce d'identité en originale, - <u>tutelle</u> : présence obligatoire du tuteur et du mineur protégé, - <u>empreintes</u> : à partir de 12 ans, - <u>apporter un document avec une photo récente</u> : carnet de liaison, carte de bus ou sport, carte vitale... 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>pour une première demande de carte nationale d'identité</u> : une pièce officielle avec photo (passeport étranger, permis de conduire, carte professionnelle), - <u>pour l'ajout du nom du conjoint</u> : copie intégrale de l'acte de mariage datant de moins de 3 mois, <u>si la mention ne figure pas encore sur la copie de l'acte de naissance</u>, - <u>si une personne divorcée souhaite conserver son nom d'épouse en nom d'usage</u> : le jugement de divorce original mentionnant l'autorisation de l'ex-époux ou une autorisation écrite de l'ex-époux ainsi que sa pièce d'identité, - <u>si une personne veuve souhaite conserver le nom de son époux</u> : le livret de famille mis à jour ou un acte de décès, - <u>pour une personne sous tutelle</u> : présence obligatoire du tuteur avec sa pièce d'identité, présence du majeur protégé (pièce d'identité et jugement de mise sous tutelle).

Mairies équipées :

ARNAY-LE-DUC, AUXONNE, BEAUNE, CHATILLON-SUR-SEINE, CHENOVE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, DIJON (mairie centrale et mairies de quartier), FONTAINE-LES-DIJON, IS-SUR-TILLE, LIERNAIS, LONGVIC, MIREBEAU-SUR-BEZE, MONTBARD, NUITS-SAINT-GEORGES, POUILLY-EN-AUXOIS, QUETIGNY, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, SEMUR-EN-AUXOIS, SEURRE, SOMBERNON, TALANT, VENAREY-LES LAUMES.

Nos horaires et coordonnées :

<u>Hors période vacances scolaires :</u>	<u>Période vacances scolaires :</u>
Lundi : 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 Mardi - mercredi - vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30 Samedi : 9 h 00 à 12 h 00.	Lundi au vendredi (jeudi fermé) : 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.
Mairie - 1 place de la Libération 21320 POUILLY-EN-AUXOI mail : mairie.pouillyena@wanadoo.fr	Rejoignez-nous sur www.pouilly-en-auxois.fr  et



Nouvelle CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ validité 10 ans dès le 14 juin 2021 (CNI format carte bancaire)



Plus sécurisé, plus pratique pour le quotidien, design modernisé, afin de lutter toujours plus efficacement contre le phénomène de la fraude à l'identité (faux titres, usurpation) ; ce titre innovant permet de justifier de son identité et sert de titre de voyage dans l'Union Européenne.

Anciennes carte nationale d'identité (CNI)



Les CNI sécurisées plastifiées « 15 ans »
Les CNI sécurisées plastifiées « 10 + 5 ans »

L'extension de la durée de validité, pour les personnes majeures, concernait :

- les CNI délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014,
- les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Attention : à compter d'août 2021, les CNI ancien modèle dont la date de validité sera postérieure à cette date, permettront aux titulaires d'attester de leur identité sur le territoire national, mais **ne permettront pas de voyager dans les autres pays européens.**

Cette CNI a été conçue pour répondre aux usages quotidiens des citoyens :

- titre robuste pour un usage sur 10 ans sans atteinte à la lisibilité du titre : polycarbonate, personnalisation laser,
- possibilité d'indiquer deux adresses au verso (enfants en résidence alternée),
- cachet électronique visible : un dispositif qui reprend les données du titre et les accompagne d'une signature électronique sécurisée. La lecture du CEV permettra de s'assurer rapidement de l'authenticité du document,
- titre inclusif avec des éléments en relief pour les personnes malvoyantes permettant une distinction entre deux cartes de même format.



Il est indispensable de prendre rendez-vous au :

03 80 90 64 00 (si dossier incomplet ou retard de + 10 minutes, il sera nécessaire de reprendre un nouveau rendez-vous).

Vous déposez votre demande **en personne**, quel que soit votre lieu de domicile, auprès de toute mairie de France équipée d'un dispositif de recueil **(la présence du demandeur y compris celle des mineurs est obligatoire lors du dépôt du dossier)**.
La Préfecture se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires !

Pièces à fournir « en original » pour constituer le dossier :

- **formulaire de demande :**
 - remplir une pré-demande en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr/> : la Maison de Services au Public du Centre Social L'Agora (03 80 90 86 61) peut vous aider,
 - **imprimer le récapitulatif à la fin (fichier pdf) ou le transférer par mail**. Cette pré-demande remplace le dossier papier qui continue cependant d'être accepté. Il est à compléter à la Mairie avec l'agent, le jour du rendez-vous,
 - **connaitre les noms, prénoms, date et lieu de naissance des parents car le dossier doit être rempli à l'identique de l'acte de naissance !**
- **1 photographie d'identité non découpée :**
 - de moins de 6 mois et de bonne qualité, conforme aux normes (fond clair, neutre et uni, de format 3,5 x 4,5 cm),
 - de face, tête nue et droite, visage dégagé et bouche fermée, sans lunettes ni bijou.
- **justificatif d'identité en original :**
 - la précédente carte d'identité, un passeport électronique ou biométrique **en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans**,
 - si pièces d'identité périmées depuis + 5 ans ou perdues/volées : **acte de naissance de - 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)** à demander à la commune de naissance (enveloppe timbrée à fournir pour une réponse plus rapide !).

- **justificatif de domicile en original :**

- impérativement daté de moins d'1 an (avis d'imposition fonciers, quittance de loyer non manuscrite, facture de téléphone fixe, d'internet, d'eau, de gaz, d'électricité : les justificatifs imprimés depuis internet sont acceptés),
- en effectuant la démarche en ligne, le dispositif spécifique *Justif'Adresse* permet de réaliser une vérification automatique de l'adresse saisie par l'utilisateur. *Ce dispositif est une mesure de simplification des démarches en ligne permettant d'obtenir sa carte nationale d'identité, son passeport, son permis de conduire ou son certificat d'immatriculation sans produire de justificatif de domicile.*

- **personnes hébergées (y compris jeune majeur) :**

- la pièce d'identité de l'hébergeant,
- un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'1 an,
- une attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée certifiant l'hébergement à son domicile depuis plus de 3 mois.

- **en cas de perte ou de vol :**

- 25 € en timbre fiscal : lors de la pré-demande, un lien permet l'achat dématérialisé sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr> (ou achat au bureau de tabac et au Trésor Public).
- déclaration de perte ou vol : **en cas de perte** (cerfa 14011-02 à remplir et à déposer à la Mairie du lieu de dépôt au moment du renouvellement, sinon même procédure que pour le vol), **en cas de vol** : déclaration à faire à la gendarmerie ou au commissariat de police.

- **personne née à l'étranger :**

Demander un acte de naissance (préciser la filiation complète) à : Service Central de l'Etat-Civil du Ministère des Affaires Étrangères – 44941 NANTES CEDEX 09.

- **délais de délivrance :**

Ils sont variables en fonction de la période de l'année. La Mairie ne peut donc communiquer de délais précis. Nous vous recommandons de n'engager aucun frais avant d'avoir réceptionné votre carte nationale d'identité.

A la réception des CNI à la Mairie, un SMS automatique vous sera envoyé.

Vous pouvez venir, sur rendez-vous, retirer votre document en rapportant l'ancien.



si les pièces du dossier ne suffisent pas à établir la nationalité française du demandeur, il pourra être demandé un document complémentaire tel que :

- un acte de naissance avec mention de la nationalité française,
- une déclaration de nationalité française,
- un décret de naturalisation ou de réintégration,
- un certificat de nationalité française du demandeur ou de ses parents.